



Conseil économique et social

Distr.: Générale
27 août 2013

Français
Original: Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Comité du commerce et de l'investissement

Troisième session

Bangkok, 20-22 novembre 2013

Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

Initiatives mondiales ayant des implications pour le sous-programme

Initiatives mondiales ayant des implications pour le sous-programme

Note du secrétariat

Résumé

Le secrétariat n'opère pas isolément dans le domaine du commerce et de l'investissement, son action devant être liée aux initiatives et mandats mondiaux découlant des résolutions de l'Assemblée générale, ainsi que des documents finaux et des programmes d'action établis lors des grandes conférences mondiales des Nations Unies. Dans le présent document, le secrétariat passe en revue divers mandats mondiaux au regard de leur pertinence pour la formulation et l'exécution du sous-programme de la CESAP relatif au commerce et à l'investissement et sollicite un mandat spécifique pour renforcer le sous-programme et sa contribution à l'application des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, des documents finaux et des programmes d'action mondiaux.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction.....	2
II. Le programme de développement pour l'après-2015	3
A. Résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable	3
B. Évolutions récentes	4
C. Actions menées par le secrétariat.....	5
III. Le système commercial multilatéral et le Programme de Doha pour le développement	8
A. Présentation générale	8
B. Actions menées par le secrétariat.....	9

* E/ESCAP/CTI(3)/L.1.

IV.	Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social	10
A.	Présentation générale	10
B.	Actions menées par le secrétariat.....	13
V.	Initiatives mondiales à l'intention de sous-groupes de pays	14
A.	Pays les moins avancés: Programme d'action d'Istanbul	14
B.	Pays en développement sans littoral et de transit: Programme d'action d'Almaty.....	16
C.	Petits États insulaires en développement: Stratégie de Maurice	17
D.	Actions menées par le secrétariat.....	18
VI.	Questions à examiner	20

I. Introduction

1. Dans le domaine du commerce et de l'investissement, la CESAP doit contribuer aux initiatives mondiales et régionales afin d'assurer les synergies nécessaires et d'éviter les doubles emplois. Si l'on se réfère fréquemment au commerce et à l'investissement régionaux et intrarégionaux à des fins d'analyse, il est en pratique difficile d'envisager ce commerce séparément du commerce et de l'investissement mondiaux. Dans le présent document, le secrétariat examine les initiatives mondiales récentes et les décisions des grandes conférences ayant des implications pour la mise en œuvre du sous-programme relatif au commerce et à l'investissement. Il s'agit notamment des faits récemment intervenus dans la formulation du programme de développement pour l'après-2015, comprenant: a) les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable; b) les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social; c) les changements opérés dans le système commercial multilatéral; et d) les initiatives mondiales visant les sous-groupes de pays défavorisés ci-après: i) le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit¹; ii) le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020²; et iii) la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³.

¹ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3), annexe I.*

² *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7) (Publication des Nations Unies, numéro de vente 11.II.A.1), chap. II.*

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (Publication des Nations Unies, numéro de vente F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.*

II. Le programme de développement pour l'après-2015

A. Résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

2. Le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », a été adopté le 22 juin 2012. Entériné ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/288, il constitue un consensus mondial important, et le plus récent, sur la voie à suivre pour parvenir au développement durable avec ses dimensions économiques, sociales et environnementales. Le commerce et l'investissement étant essentiels pour réaliser le développement durable, le document donne des orientations pour l'action future du secrétariat.

3. Le rôle du commerce est traité vers la fin du document dans la section intitulée « Moyens de mise en œuvre ». En particulier, au paragraphe 281, les pays ont reconnu que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue et ont relevé le rôle d'une véritable libéralisation des échanges à cet égard.

4. L'importance du commerce et de l'investissement et des aspects connexes est toutefois reconnue indirectement⁴. Le document fait référence en particulier au rôle du secteur privé dans la réalisation du développement durable. Au paragraphe 46, les pays se déclarent « conscients que la participation active du secteur privé peut contribuer au développement durable ». Les pays « sont favorables à la mise en place de cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale » et « lancent un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies ». Au paragraphe 268, dans le cadre des « moyens de mise en œuvre », les pays reconnaissent une nouvelle fois l'importance d'un secteur privé qui agit de manière responsable sur les plans social et environnemental pour le développement et encouragent les initiatives publiques et privées qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé et qui favorisent l'esprit d'entreprise et l'innovation, notamment chez les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables.

5. Le document souligne également le rôle de la technologie. L'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable est relevée au paragraphe 48. Au paragraphe 52, les pays reconnaissent l'importance de la production agricole durable. Le paragraphe 58 précise que le développement des capacités et le transfert de technologies sont d'importants principes d'une économie « verte ». Au paragraphe 72, les pays « constatent le rôle crucial que joue la technologie et l'importance que revêt la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement ». Toute la section B des « moyens de mise en œuvre » traite de l'importance des écotechnologies, de la recherche, du développement et du transfert des technologies pour parvenir au

⁴ Ainsi, au paragraphe 19, les pays « soulignent qu'il reste nécessaire de créer, au niveau national comme au niveau international, des conditions favorables ainsi que de poursuivre et de renforcer la coopération internationale, notamment dans les domaines financier, de la dette, du commerce et des transferts de technologie, comme convenu mutuellement, de l'innovation et de la création d'entreprises, du renforcement des capacités, de la transparence et du respect du principe de responsabilité », qui sont tous des éléments importants du sous-programme de la CESAP relatif au commerce et à l'investissement.

développement durable. Au paragraphe 273, les pays « demandent aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités ».

6. La dimension régionale du développement durable et le rôle des commissions régionales en faveur de ce dernier, notamment dans le cadre d'initiatives régionales et interrégionales et par le renforcement des capacités, sont également reconnus (paragraphe 97 et 100). Au paragraphe 185, les pays appellent à agir à tous les niveaux pour renforcer et mettre en œuvre les actions conçues par les commissions régionales. Dans la section « moyens de mise en œuvre », les pays reconnaissent la nécessité de développer la coopération Sud-Sud et de renforcer les capacités, deux dimensions importantes du mandat et du travail de la CESAP.

7. Le document final préconise la formulation d'objectifs de développement durable destinés à faire partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015 et l'établissement d'un groupe de travail ouvert à cet effet. Les incidences de ce processus pour le travail de la CESAP sont précisées ci-après.

B. Évolutions récentes

8. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable n'a pas énoncé d'objectif spécifique, mais elle a déclaré que les objectifs de développement durable devraient être faciles à comprendre, en nombre limité et ambitieux. Les objectifs devraient tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable et être conformes et intégrés au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'après-2015. Un groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale, composé de 30 membres, est chargé d'élaborer une proposition concernant les objectifs de développement durable⁵. Le Groupe de travail ouvert n'a pas encore traité de la question du commerce et de l'investissement, mais il devrait le faire à sa cinquième session, en novembre 2013, dans le cadre de l'examen des questions de politique macroéconomique⁶. À sa quatrième session, en juin 2013, il a réaffirmé que la réduction de la pauvreté restait l'objectif primordial et a reconnu, entre autres, que le travail productif et décent était la voie la plus directe pour sortir de la pauvreté, grâce à une croissance robuste, inclusive et créatrice d'emplois. Il a également reconnu que les entreprises et les entrepreneurs étaient les principaux créateurs d'emplois et que l'existence de conditions et de politiques favorables à la constitution d'entreprises, à la croissance et à la création d'emplois était cruciale pour s'assurer une stratégie de l'emploi efficace, prévoyant notamment l'accès des petites et moyennes entreprises (PME) au crédit, à la technologie et aux marchés. Dans ce contexte, la prochaine session du Groupe de travail ouvert traitera également du rôle de l'industrialisation⁷.

⁵ Le Groupe de travail ouvert a été établi le 22 janvier 2013 par la décision 67/555 de l'Assemblée générale.

⁶ <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/1778Pow2805.pdf>.

⁷ Remarques finales des co-présidents de la quatrième session du Groupe de travail ouvert, 19 juin 2013. Peuvent être consultées à l'adresse ci-après:
<http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/3693cochairsconcluding.pdf>.

9. Parallèlement au Groupe de travail ouvert, le Secrétaire général a constitué le Groupe de haut niveau de personnalités éminentes sur le programme de développement pour l'après-2015, composé de 27 membres, qui est chargé de donner des avis sur le cadre de développement mondial au-delà de 2015, la date butoir pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Le Groupe fait partie de l'initiative du Secrétaire général sur l'après-2015, lancée par décision de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de 2010 sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. Il a soumis au Secrétaire général en mai 2013 un rapport contenant des recommandations. Ce rapport⁸ a conclu que le programme de développement pour l'après-2015 est un programme universel qui devra se fonder sur cinq grandes réorientations transformatrices, visant notamment à transformer les économies pour créer des emplois et favoriser un mode de croissance inclusif et à développer le potentiel des entreprises privées pour créer plus de valeur et favoriser un mode de croissance durable et sans exclusion⁹. Une autre réorientation transformatrice concerne un nouveau partenariat mondial pour soutenir le libre-échange et le commerce équitable, l'innovation, le transfert et la diffusion de technologies, et promouvoir la stabilité financière. Les entreprises seraient des partenaires essentiels et devraient prévoir des pratiques commerciales durables dans leurs modèles d'entreprise et rendre compte de leur impact social et environnemental de manière intégrée.

10. Le Groupe présente à titre indicatif une liste de douze objectifs de développement durable à atteindre d'ici à 2030. L'objectif 8 vise la création d'emplois et de moyens d'existence durables et l'un des buts est le nombre de nouvelles jeunes pousses et la nécessité de créer un environnement propice aux activités économiques et de renforcer l'esprit d'entreprise à cet égard. L'objectif 12 vise un environnement mondial favorable permettant notamment de promouvoir un système d'échanges ouvert, équitable et favorable au développement, en réduisant considérablement les mesures qui faussent les échanges, dont notamment les subventions agricoles, tout en améliorant l'accès aux marchés des produits des pays en développement. Le rapport reconnaît que « l'augmentation des échanges commerciaux et l'accès aux marchés génèrent une croissance plus équitable et des opportunités pour tous, ce qui reste le moyen le plus efficace de vaincre la pauvreté et le dénuement »¹⁰.

C. Actions menées par le secrétariat

11. Divers documents concernant le programme de développement pour l'après-2015, ainsi que le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, font état à maintes reprises du rôle et de l'importance du secteur privé et de la technologie. On aurait toutefois pu faire une place plus prééminente au rôle du commerce et de l'investissement en général, notamment au niveau de la formulation des objectifs de développement durable, compte tenu du rôle central qu'ont joué le commerce et l'investissement dans le développement de la région. Dans les propositions

⁸ Nations Unies, *Pour un nouveau partenariat mondial: vers l'éradication de la pauvreté et la transformation des économies par le biais du développement durable*. Rapport du Groupe de personnalités de haut niveau chargé du programme de développement pour l'après-2015 (Nations Unies, New York, 2013).

⁹ <http://www.post2015hlp.org/wp-content/uploads/2013/05/UN-Report.pdf>. Les autres réorientations transformatrices sont les suivantes: ne laisser personne de côté; placer le développement durable au cœur des débats; construire la paix et créer des institutions efficaces, transparentes et responsables pour tous; créer un nouveau partenariat mondial.

¹⁰ Ibid., page 54.

actuelles, les questions relatives au commerce ne sont à nouveau qu'un élément d'un objectif plus général, relatif aux partenariats, semblable à l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement. On pourrait cependant faire valoir que le commerce et l'investissement méritent un niveau d'attention plus élevé car ils constituent des éléments cruciaux de la croissance et du développement. Ainsi, le commerce et l'investissement jouent un rôle important dans la résolution de questions urgentes, relevant de divers objectifs de développement, comme la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire, l'eau et l'assainissement, la santé, la mobilisation de fonds pour le développement, la gestion des actifs naturels, la création de sources de revenu et d'emplois durables, l'approvisionnement énergétique durable, un enseignement de qualité, voire même le développement de sociétés pacifiques¹¹. Comme le montre le *Rapport 2013 sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique*, le commerce et l'investissement génèrent des avantages non seulement directs, mais également indirects par la création de revenus qui peuvent être imposés et utilisés pour financer le développement¹². La contribution du commerce et de l'investissement au financement du développement était déjà pleinement reconnue dans le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹³ et, par la suite, dans la Déclaration de Doha¹⁴.

12. Pour sa part, le secrétariat a pris très au sérieux les questions du développement inclusif et durable et engagé diverses initiatives pour assurer que les activités qu'il mène dans le domaine du commerce et de l'investissement dans le cadre du sous-programme prennent pleinement en compte ces dimensions essentielles du développement. L'importance du commerce et de l'investissement inclusifs et durables avait déjà été soulignée dans la première édition du *Rapport sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique*, publiée en 2009¹⁵. Par la suite, une publication détaillée sur le commerce et l'investissement climatiquement rationnels en Asie et dans le Pacifique a fait l'objet d'un supplément à l'édition de 2011 de ce rapport¹⁶. On y présente un cadre général cohésif et cohérent pour un commerce et un investissement climatiquement rationnels. Le *Rapport 2013 sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique*¹² traite des questions et politiques favorisant le commerce et l'investissement inclusifs, et plus particulièrement de la contribution du commerce et de l'investissement à la réduction de la pauvreté et à la création d'emplois.

13. Au cours de la phase I du programme « investisseurs pour le développement », le secrétariat a mené à bien, avec l'appui financier généreux des Gouvernements néerlandais et suédois, un projet quadriennal visant à renforcer les réseaux locaux créés dans le cadre du Pacte mondial dans certains pays de l'Asie et du Pacifique et à former leurs membres aux

¹¹ Le commerce et l'investissement favorisent l'intégration régionale et, de ce fait, réduisent les risques de conflit.

¹² Voir E/ESCAP/CTI(3)/1.

¹³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁴ A/C.2/56/7, annexe.

¹⁵ CESAP, *Asia-Pacific Trade and Investment Report 2009: Trade-led Recovery and Beyond* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.II.F.19). Accessible à l'adresse Web ci-après: www.unescap.org/tid/ti_report2009/home.asp.

¹⁶ CESAP, *Climate-smart Trade and Investment in Asia and the Pacific: Towards a Triple-win Outcome* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.II.F.10). Accessible à l'adresse Web ci-après: www.unescap.org/publications/detail.asp?id=1477.

principes du Pacte et à l'établissement des rapports connexes. Ce programme a permis de constituer une communauté de professionnels de la responsabilité sociale des entreprises (RSE) en Asie et dans le Pacifique (GCAsia) dans le but de stimuler le débat entre ses membres sur un large éventail de questions relatives à la RSE, d'organiser des cours de formation et de réunir et de mobiliser des ressources, d'élaborer des outils et de réaliser des études de cas pour la mise en pratique des principes de la RSE. Le secrétariat est devenu de fait un centre régional d'appui pour le Bureau du Pacte mondial et recherche actuellement des fonds pour la phase II, qui sera principalement consacrée au rôle des gouvernements et des groupes de consommateurs en faveur de l'adoption et de l'application de pratiques commerciales responsables par toutes les entreprises. Dans ce contexte, une monographie sur les pratiques commerciales responsables est parue en ligne au début de 2013¹⁷.

14. En coopération avec le secrétariat de la Conférence, du système des Nations Unies et du Réseau local du Pacte mondial au Brésil, le Bureau du Pacte mondial a organisé le Forum sur le développement durable des entreprises, qui s'est tenu à Rio de Janeiro (Brésil) du 15 au 18 juin 2012, juste avant la Conférence. Le Forum a réuni 2 700 chefs d'entreprise, investisseurs, universitaires, responsables gouvernementaux, écologistes et militants de base. La CESAP a co-organisé une session lors du Forum sur le thème « Un monde en mutation: sortir des ornières du passé »¹⁸.

15. Dans le prolongement de la Conférence, le secrétariat a fait une plus grande place au développement inclusif et durable dans son Conseil consultatif des entreprises en créant le Réseau Asie-Pacifique des entreprises durables, qui comprend actuellement des équipes spéciales s'occupant de questions comme les entreprises respectueuses de l'environnement, le commerce et l'investissement inclusifs, l'intégration et la connectivité régionales et les micro-et petites et moyennes entreprises et l'esprit d'entreprise au niveau des affaires et du développement. Ces équipes spéciales devraient accroître le nombre de leurs membres dans toute la région et organiser à la fois des campagnes de sensibilisation et des sessions de formation sur les divers aspects des pratiques commerciales responsables.

16. Le secrétariat a entrepris l'élaboration d'une stratégie dans le domaine du commerce et de l'investissement dans le cadre de la mise en œuvre des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Il est envisagé d'inclure dans cette stratégie une initiative commerciale « juste » ou « à dimension humaine » centrée sur divers aspects de l'inclusivité en rapport avec les échanges, l'investissement et l'intégration, notamment la gouvernance mondiale et la nécessité de rééquilibrer la prise de décision dans le domaine commercial, d'assurer une répartition plus équitable des retombées de la mondialisation en adaptant les pratiques décisionnelles nationales, et un accès plus équitable aux gains obtenus grâce aux transactions internationales de ceux qui participent directement à la production de biens et de services. La stratégie prévoira également un cadre de coopération Asie-Pacifique destiné à: a) promouvoir le commerce et l'investissement en faveur des produits et services écologiquement durables – notamment à faible émission de carbone; b) élaborer des normes écologiques régionales pour le commerce; et c) concevoir des modèles pour les

¹⁷ CESAP, *From Corporate Social Responsibility to Corporate Sustainability: Moving the Agenda Forward in Asia and the Pacific*, Studies in Trade and Investment, n° 77 (ST/ESCAP/2658) (Bangkok, 2013). Accessible à l'adresse Web ci-après: www.unescap.org/publications/detail.asp?id=1534.

¹⁸ On trouvera des précisions concernant les résultats du Forum et de la session de la CESAP dans la publication ST/ESCAP/2658 (voir note 17 ci-dessus).

dispositions et modalités des accords de libre-échange respectueux de l'environnement. Elle vise à élargir et renforcer davantage le Réseau Asie-Pacifique des entreprises durables et la mise en œuvre de la phase II du projet « investisseurs pour le développement », et à étoffer la capacité des gouvernements à promouvoir les pratiques commerciales responsables. Elle doit permettre également de traiter les questions découlant de la Conférence à travers les programmes existants, par exemple en réalisant des travaux de recherche sur les questions de durabilité en faisant appel au Réseau Asie-Pacifique de recherche et de formation sur le commerce et en coopérant avec les États membres de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA) pour l'ouverture de négociations sur la libéralisation et la facilitation du commerce des produits à faible émission de carbone. Les éléments de la stratégie relatifs à la facilitation du commerce débouchent sur des programmes qui mettent encore plus l'accent sur le commerce sans papier, l'agriculture, le transit et les PME. La stratégie portera ses fruits si l'on dispose du financement de donateurs et de l'engagement des parties intéressées.

17. S'agissant de la promotion du transfert de technologie et de la mécanisation agricole durable aux fins du développement inclusif et durable, le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (CAPTT)¹⁹ et le Centre pour la mécanisation agricole durable (CMAD)²⁰ ont tous deux mis en œuvre différents programmes pertinents.

III. Le système commercial multilatéral et le Programme de Doha pour le développement

A. Présentation générale

18. Alors que seul le système commercial multilatéral, géré et contrôlé par l'Organisation mondiale du commerce (OMC), offre un mécanisme universel réglemant le commerce mondial, il souffre de délais et du manque d'engagement des pays membres de l'OMC pour pouvoir conclure le cycle actuel de négociations commerciales multilatérales appelé Cycle de négociations de Doha pour le développement ou, plus couramment, Cycle de Doha²¹. De plus en plus souvent, les pays optent pour des accords commerciaux préférentiels²², qui continuent de proliférer.

19. En ce qui concerne le Cycle de négociations de Doha pour le développement, la situation actuelle semble être le surplace où la position des différents groupes de pays varie considérablement, comme en particulier, mais pas exclusivement, avec le décalage entre les pays développés et les pays en développement dans des domaines comme les échanges agricoles, la réduction des droits sur les importations de produits industriels, et les services. Les résultats de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC, qui doit se tenir à Bali (Indonésie) du 3 au 6 décembre 2013, auront des incidences à long terme sur le système commercial multilatéral et sur les

¹⁹ Voir E/ESCAP/CTI(3)/2.

²⁰ Voir E/ESCAP/CTI(3)/3.

²¹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

²² Plus fréquemment appelés accords de libre-échange, ils constituent en pratique des accords commerciaux bilatéraux et régionaux, généralement préférentiels, qui peuvent aller d'accords assortis d'engagements relativement peu contraignants et de portée limitée à des accords couvrant un large éventail de domaines, comme les accords de partenariat économique. Comme aucun de ces accords ne débouche véritablement sur le libre-échange au sens propre, dans le présent document, on utilisera l'expression « accord commercial préférentiel » pour désigner tous les accords commerciaux qui ne sont pas multilatéraux mais qui ont le commerce comme domaine principal d'application.

perspectives futures d'un commerce mondial plus libre et plus équitable, en particulier au lendemain de la crise économique mondiale récente. L'OMC joue un rôle important en contrôlant de près la réintroduction de mesures protectionnistes. Le mécanisme de règlement des différends de l'OMC a déjà établi sa crédibilité auprès des pays en développement. Les avantages que l'on pourrait tirer d'un dénouement heureux du Cycle de négociations de Doha pour le développement sont évidents, notamment dans des domaines comme la facilitation du commerce et les services, qui sont d'une grande importance pour les pays en développement et leurs échanges, mais absolument pas pour le commerce entre eux. Dans le domaine de la facilitation du commerce, on a déjà accompli beaucoup de progrès. Par ailleurs, on a convenu de fait d'éliminer les subventions à l'exportation de produits agricoles alors que, très récemment, les pays les moins avancés se sont vus accorder une période de répit plus longue pour l'application des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Si l'on a réalisé des progrès dans divers domaines, les négociations y relatives n'ont pas pu aboutir en raison du principe de l'« engagement unique » (suivant lequel rien n'est conclu tant que tout n'est pas conclu). En attendant, les pays en développement ne peuvent bénéficier des avantages considérables qui pourraient découler du dénouement heureux de ce cycle de négociations. Il y a donc lieu d'engager une action concertée pour assurer que le Cycle de négociations de Doha pour le développement débouche sur des résultats concrets qui offrent des avantages nets pour les pays en développement. Par ailleurs, plusieurs pays de la région ne sont toujours pas membres de l'OMC, même si la plupart d'entre eux ont engagé le processus d'adhésion.

B. Actions menées par le secrétariat

20. L'évolution du système commercial multilatéral a des conséquences importantes pour le travail du secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement, car le commerce régional ne peut opérer indépendamment du commerce mondial, et les règles commerciales mondiales doivent être appliquées par tous les pays de la région membres de l'OMC. Le secrétariat a toujours souligné qu'un système commercial universel, réglementé et non discriminatoire est la meilleure modalité pour faire progresser les échanges entre les États membres. À cet effet, il a établi un partenariat solide avec l'OMC. La CESAP ayant un champ d'action régional, le secrétariat suit attentivement, grâce à la base de données sur les accords relatifs au commerce et à l'investissement dans la région Asie-Pacifique, la prolifération des accords commerciaux préférentiels ainsi que le niveau de conformité et de complémentarité de ces accords avec les règles du système commercial multilatéral. En ce qui concerne la promotion du commerce inclusif et durable, le secrétariat non seulement organise pour la région des programmes de développement des capacités centrés sur le renforcement de l'inclusivité et de la durabilité du commerce et l'amélioration des capacités de négociation, mais également suit et contrôle la recrudescence des tendances protectionnistes, notamment l'utilisation accrue de formes de protection opaques et non tarifaires qui peuvent parfois se cacher derrière des objectifs publics et des objectifs de développement durable, et sont en fait des mesures moins efficaces qui faussent le commerce²³.

21. On notera tout particulièrement le programme d'assistance technique OMC-CESAP, qui existe depuis 1999²⁴. Vu l'importance du dénouement

²³ Pour plus de précision, se reporter aux différentes éditions du *Rapport sur le commerce et l'investissement en Asie et dans le Pacifique*.

²⁴ Pour plus de précision, voir E/ESCAP/CTI(3)/6.

heureux du Cycle de Doha et de la prochaine Conférence ministérielle de l'OMC, le secrétariat organise un dialogue de haut niveau prévu pour le 19 novembre 2013.

22. Le lancement de l'Initiative Aide pour le commerce par les membres de l'OMC réunis à la Sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong (Chine) en 2005 a eu des incidences considérables sur le travail du secrétariat. L'Initiative doit faire l'objet d'examens tant au niveau mondial qu'à l'échelon régional, et la dimension régionale a été soulignée dans divers document, le plus récemment dans le programme de travail concernant l'Aide pour le commerce 2012-2013 dont est chargé le Comité du commerce et du développement de l'OMC, où l'on précise combien il est important que les organisations régionales intègrent pleinement l'Initiative dans leurs programmes et favorisent l'intégration régionale et le commerce intrarégional²⁵. La CESAP a participé activement à l'examen régional de l'Initiative et l'on peut considérer que l'essentiel de son sous-programme relatif au commerce et à l'investissement offre un ensemble régional cohérent de mesures se situant dans la perspective de l'Initiative.

23. En particulier, la CESAP participe à la mise en œuvre d'un projet au titre du Compte pour le développement (7^e tranche) sur la « Facilitation de l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale grâce à des plans d'Aide au commerce » depuis la fin de 2012. L'exécution du projet est confiée aux commissions régionales. La première grande activité inscrite au programme de travail de la CESAP a été la tenue d'un atelier à Katmandou en avril 2013, dont l'objectif était d'examiner comment les pays de l'Asie et du Pacifique pouvaient promouvoir le commerce, l'investissement et la connectivité intrarégionaux au moyen de projets « Aide pour le commerce » pouvant bénéficier de concours bancaires. La réaction des participants à l'atelier a été positive, car ils ont exprimé le souhait de voir organiser des activités semblables ailleurs en Asie afin de mieux faire comprendre comment les activités d'Aide pour le commerce pourraient contribuer au commerce intrarégional. Une équipe de recherche s'est également réunie à Katmandou afin de donner le coup d'envoi à des projets sur la mesure de la contribution au développement des projets réalisés dans le cadre de l'Initiative Aide pour le commerce entre autres au Bangladesh, aux Fidji, au Népal, en République démocratique populaire lao, à Sri Lanka et au Viet Nam.

24. L'exécution du projet en est à présent à mi-parcours, avec jusque-là des résultats positifs. La prochaine grande activité sera la tenue à Bangkok en novembre d'un dialogue entre experts sur l'Aide pour le commerce, durant la Troisième Semaine Asie-Pacifique du commerce et de l'investissement, où seront annoncés les résultats des projets de mesure de l'impact national.

IV. Résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social

A. Présentation générale

25. Les activités dont est chargé le secrétariat sont déterminées dans une certaine mesure par les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. À cet égard, il importe de veiller à ce que le sous-programme de la CESAP relatif au commerce et à l'investissement soit

²⁵ Voir WT/COMTD/AFT/W/30, consultable à l'adresse Web ci-après: <https://docs.wto.org>.

conforme aux demandes et traite des questions soulevées dans ces résolutions dans le cadre de son mandat.

26. Si une analyse détaillée des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social dépasse le cadre du présent document, le secrétariat souhaite toutefois relever certaines résolutions adoptées ces cinq dernières années qui ont des incidences particulières sur son action dans le domaine du commerce et de l'investissement²⁶.

27. Dans sa résolution 67/227, relative à la coopération Sud-Sud, l'Assemblée générale a encouragé les fonds, programmes, institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à prendre des mesures concrètes visant à véritablement intégrer l'appui à la coopération Sud-Sud et à la coopération triangulaire dans leurs politiques et leurs travaux de programmation ordinaires.

28. L'Assemblée générale adopte régulièrement des résolutions sur le commerce international et le développement dans lesquelles elle réaffirme que le commerce international peut être un moteur du développement et de la croissance économique soutenue. Dans sa résolution 65/142, elle a constaté que les échanges Sud-Sud devaient encore être renforcés, et dans la résolution 66/185, elle a réaffirmé qu'une véritable libéralisation des échanges commerciaux pouvait stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement.

29. L'Assemblée générale mentionne régulièrement la nécessité d'apporter une aide au commerce dans ses résolutions. Ainsi, dans sa résolution 64/192, relative aux produits de base, elle a souligné que l'Initiative Aide pour le commerce devrait avoir pour objet d'aider les pays en développement, en particulier les moins avancés, à renforcer les capacités d'offre et l'infrastructure liée au commerce dont ils avaient besoin pour appliquer les accords de l'OMC et en tirer parti, et, plus largement, pour développer leurs échanges commerciaux. Elle y a également réaffirmé son attachement à une véritable libéralisation des échanges et sa volonté de faire en sorte que le commerce contribue dans toute la mesure possible à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous. Dans les résolutions faisant référence au Programme d'action d'Almaty, il est aussi demandé aux partenaires de développement de mettre effectivement en œuvre l'Initiative Aide pour le commerce²⁷.

30. Dans sa résolution 64/223, intitulée « Vers des partenariats mondiaux », l'Assemblée a insisté sur le rôle déterminant que les gouvernements jouaient dans la promotion de pratiques commerciales responsables, notamment en mettant en place les cadres juridiques et réglementaires voulus, selon que de besoin.

31. Dans ses résolutions 65/175 et 67/225, relatives à la coopération pour le développement industriel, l'Assemblée a reconnu le rôle que jouaient les milieux d'affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel, soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans cette dynamique, et a reconnu également qu'il était essentiel de créer un climat propice à l'échelon national, entre autres, afin de stimuler le secteur privé et que les efforts visant à créer un tel climat devaient recevoir le soutien de la communauté internationale.

²⁶ Ces résolutions contiennent des prescriptions générales ou indirectes pour le secrétariat, qui ne devraient normalement pas avoir plus de cinq ans.

²⁷ Par exemple, résolutions 65/172 et 66/214.

L'importance de l'action en faveur de la création et du développement des PME comme stratégie pour assurer le développement industriel, le dynamisme économique et l'élimination de la pauvreté y est soulignée. On y encourage la coopération régionale, sous-régionale et interrégionale pour promouvoir les investissements et le transfert de technologies. Il y est recommandé d'identifier les meilleures pratiques dans les rapports sur la responsabilité des entreprises à l'égard du développement durable, en prêtant une attention particulière aux besoins des pays en développement, en ce qui concerne notamment le développement des capacités.

32. Dans sa résolution 67/202, relative à l'entrepreneuriat au service du développement, l'Assemblée engage la communauté internationale à appuyer l'action menée par les pays pour promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la création de PME ainsi que des microentreprises, compte tenu des défis et des perspectives que présente la libéralisation accrue des échanges commerciaux.

33. L'Assemblée générale adopte aussi régulièrement des résolutions sur le développement agricole et la sécurité alimentaire²⁸. Dans sa résolution 66/220, en particulier, elle se déclare consciente de l'importance des investissements agricoles, en particulier de l'investissement étranger direct, et du secteur privé. Elle y souligne qu'il importe que les institutions compétentes des Nations Unies, y compris les commissions régionales, continuent à renforcer leur coopération avec les autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs, en vue de promouvoir et d'appuyer l'action en faveur du développement agricole ainsi que de la sécurité alimentaire et de la nutrition.

34. Enfin, dans sa résolution 65/168 relative au rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance, l'Assemblée générale « souligne que tous les pays doivent mettre à profit les connaissances et la technologie et stimuler l'innovation s'ils veulent être compétitifs, tirer parti du commerce et de l'investissement et promouvoir le développement durable et, à cet égard, insiste sur la nécessité de prendre des mesures concrètes pour promouvoir le développement et la diffusion de technologies adaptées, abordables et viables ainsi que leur transfert à des conditions équitables, transparentes et arrêtées d'un commun accord vers les pays en développement, afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement ».

35. Ces dernières années, le Conseil économique et social n'a adopté aucune résolution traitant en particulier du commerce et de l'investissement et conférant un mandat aux commissions régionales, mais le commerce et l'investissement sont mentionnés dans d'autres résolutions plus générales qui font référence aux pays les moins avancés et aux résultats des grandes conférences mondiales des Nations Unies, notamment à la Conférence internationale sur le financement du développement. Dans sa résolution 2012/26 relative au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020, le Conseil notamment « demande aux pays les moins avancés, à leurs partenaires de développement, aux organismes des Nations Unies et à toutes les autres parties intéressées d'honorer pleinement et effectivement les engagements énoncés dans les huit domaines prioritaires du Programme d'action d'Istanbul », et « invite tous les organismes des Nations Unies...et les institutions financières régionales, à contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul, à intégrer,

²⁸ Voir, par exemple, les résolutions 67/228, 66/220 et 64/224.

selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs, le Programme d'action dans leurs programmes de travail, et à participer pleinement à l'examen de sa mise en œuvre aux niveaux national, sous-régional, régional et international ».

B. Actions menées par le secrétariat

36. Le secrétariat a donné suite de différentes manières aux demandes énoncées dans les diverses résolutions des organes délibérants mondiaux de l'Organisation des Nations Unies, en particulier de l'Assemblée générale, dans le contexte régional. Ses activités relatives au commerce et à l'investissement et aux questions connexes, en particulier le transfert de technologie et la mécanisation agricole durable, sont amplement décrites dans les autres documents établis par le secrétariat à l'intention du Comité ainsi que dans le présent document, et il n'y a donc pas lieu de les répéter²⁹. La plupart des activités relevant du sous-programme peuvent être considérées comme de l'aide pour le commerce et, de ce fait, le secrétariat joue un rôle actif dans l'apport d'aide pour le commerce et l'influence sur celle-ci dans la région.

37. La Division du commerce et de l'investissement de la CESAP assume les fonctions de secrétariat pour l'APTA, qui est ouvert à tous les pays membres en développement de la CESAP de la région. L'APTA pourrait être un mécanisme puissant pour promouvoir le commerce et l'investissement Sud-Sud, intensifier le commerce intrarégional et stimuler l'intégration régionale.

38. Étant donné l'accent mis à maintes reprises dans les résolutions de l'Assemblée générale sur l'importance du secteur privé, de l'entrepreneuriat et du développement des PME, il convient de donner ici des informations sur les activités menées par le secrétariat concernant le développement des entreprises. Le secrétariat traite du secteur des entreprises dans le cadre du Conseil consultatif des entreprises mis en place par la CESAP et du Forum Asie-Pacifique des entreprises, qui se tient chaque année. Il a invariablement centré ses activités d'assistance technique dans ce domaine sur le développement des PME et il met à présent en œuvre le Programme sur l'entreprise au service du développement. Ce dernier est ciblé actuellement sur la mise en œuvre, avec l'appui généreux du Gouvernement japonais, d'un projet visant à aider les PME de la sous-région Bassin du Mékong à s'intégrer dans les chaînes de valeur mondiales et régionales. Le secrétariat a aidé le Gouvernement du Myanmar à formuler une politique et une législation nationales sur les PME et a publié un guide pour le développement des PME en Asie et dans le Pacifique³⁰. Il a organisé en septembre 2013 la Semaine des entreprises et du développement au Myanmar avec divers partenaires et l'appui généreux des Gouvernements du Japon et de la République de Corée. Une autre activité organisée dans le cadre du Programme sur l'entreprise au service du développement est la mise à jour d'un cours complet sur la promotion et la facilitation des IED au service du développement inclusif et durable à l'intention des pays les moins avancés et des pays en

²⁹ Voir les rapports sur les activités du Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie (E/ESCAP/CTI(3)/2) et du Centre pour la mécanisation agricole durable (E/ESCAP/CTI(3)/3), ainsi que l'aperçu des activités du secrétariat pour la promotion de la coopération régionale dans le domaine du commerce et de l'investissement, y compris d'autres questions portées à l'attention du Comité (E/ESCAP/CTI(3)/4).

³⁰ CESAP, *Policy Guidebook for SME development in Asia and the Pacific* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.12.II.F.2). Accessible à l'adresse Web ci-après: www.unescap.org/publications/detail.asp?id=1527.

développement sans littoral. Ce cours sera utilisé lors des sessions de formation prévues à partir de 2014. D'autres activités relatives au développement des entreprises sont mentionnées dans d'autres documents soumis au Comité.

39. Les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social évoquées ci-dessus confèrent souvent un mandat indirect à la CESAP dans le domaine du commerce et de l'investissement, et il importe que ses activités y relatives, à l'échelon régional, complètent l'action engagée au niveau mondial par les institutions compétentes des Nations Unies³¹. Toutefois, comme la CESAP dispose de son propre mécanisme décisionnel intergouvernemental, il est tout aussi important que la Commission adopte des résolutions qui énoncent un mandat clair et détaillé permettant au secrétariat d'entreprendre des activités dans le domaine du commerce et de l'investissement en fonction des besoins et priorités des pays et en conformité avec les programmes et les plans d'action mondiaux. Dans ce contexte, il est important que le Comité trace la voie pour la Commission et étudie les projets de résolution qui tiennent pleinement compte des mandats mondiaux existant dans le domaine du commerce et de l'investissement.

V. Initiatives mondiales à l'intention de sous-groupes de pays

40. Outre l'application des décisions des conférences mondiales et des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, le secrétariat exécute des activités concernant le commerce et l'investissement dans le cadre de diverses initiatives mondiales lancées à l'intention de sous-groupes de pays particuliers. Dans la plupart des cas, ces initiatives visent des groupes prioritaires qui sont les principaux bénéficiaires de l'assistance fournie par le secrétariat au titre du sous-programme relatif au commerce et à l'investissement.

A. Pays les moins avancés: Programme d'action d'Istanbul

41. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 a été adopté, ainsi que le Déclaration d'Istanbul, par la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011².

42. La Déclaration d'Istanbul souligne l'importance d'un secteur privé dynamique, fonctionnel et conscient de ses responsabilités sociales, s'agissant des PME en particulier, et engage les pays à instaurer un climat interne et international porteur, tel que le secteur privé puisse investir et concourir davantage à la croissance économique et au développement durable. Les pays réaffirment que les échanges internationaux restent l'un des moteurs de la croissance économique et du développement durable des pays les moins avancés et soulignent la nécessité d'apporter en priorité une assistance technique efficace aux échanges et à la création de capacités dans les pays les moins avancés, notamment en augmentant la part de l'Initiative Aide pour le commerce dont bénéficient ces pays...pour les aider à constituer leur capacité d'offre, à s'équiper pour les échanges et à faciliter le commerce. Les pays soulignent le rôle qui revient à cet égard à toutes les institutions et à tous les organismes internationaux compétents. Ils ajoutent également que l'adhésion des pays les moins avancés à l'OMC devrait être encouragée et facilitée. Enfin, ils insistent sur la nécessité d'exploiter à plein les occasions qu'offre la

³¹ Voir également E/ESCAP/CTI(3)/6.

coopération Sud-Sud de compléter, sans la remplacer, la coopération Nord-Sud.

43. Le Programme d'action d'Istanbul énonce la vision et la stratégie de la communauté internationale pour le développement durable des pays les moins avancés au cours de la prochaine décennie, en mettant l'accent particulièrement sur le développement de leurs capacités de production. La mise en œuvre du Programme d'action devrait réunir un large éventail d'acteurs, parmi lesquels les pays donateurs, les pays en développement, les parlements, le secteur privé, la société civile, le système des Nations Unies et les institutions financières internationales et régionales. La capacité de production et le commerce sont deux des huit domaines d'action prioritaires retenus dans le Programme d'action et l'innovation technologique et le transfert de technologie vers les pays les moins avancés font partie des résultats les plus attendus, de même que l'engagement des partenaires de développement à fournir un appui financier et technique accru pour ce secteur.

44. S'agissant de la capacité de production, les partenaires de développement sont priés: de fournir aux pays les moins avancés un soutien financier et technique accru pour les aider à renforcer leurs capacités de production, conformément à leurs priorités; de favoriser la diversification et la création de valeur ajoutée dans les pays les moins avancés en aidant les entreprises à participer activement aux chaînes de valeur mondiales; d'adopter, étendre et mettre en œuvre des régimes de promotion de l'investissement, selon le cas; et d'appuyer le développement de la science et de la technologie dans le but d'augmenter la production et la productivité agricoles. Pour le développement du secteur privé, les partenaires de développement sont priés : a) de fournir un appui financier et technique renforcé et de faciliter le transfert de technologie aux pays les moins avancés, selon les modalités mutuellement convenues, afin de lever les contraintes structurelles et institutionnelles qui freinent le secteur privé; et b) d'appuyer les initiatives de renforcement des capacités institutionnelles et administratives, ainsi que de la productivité des PME dans les pays les moins avancés afin d'améliorer leur compétitivité. En ce qui concerne le développement agricole, les partenaires de développement sont priés, entre autres, d'appuyer les efforts destinés à accroître la production et la productivité agricoles. Enfin, pour ce qui est du commerce, ils sont priés, entre autres: d'appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de renforcer les moyens humains, institutionnels et réglementaires en matière de politiques et de négociations commerciales dans des domaines comme l'accès au marché et l'entrée des biens, les tarifs, les douanes, la concurrence, les investissements, la technologie et l'intégration régionale; d'appliquer des mesures efficaces d'assistance technique et de renforcement des capacités liées au commerce s'adressant par priorité aux pays les moins avancés; et d'appuyer les efforts déployés par les pays les moins avancés en vue de promouvoir la coopération sous-régionale et régionale, y compris les aides à l'exportation et le resserrement des liens régionaux par le biais de mesures de facilitation du commerce.

45. Le Programme d'action d'Istanbul stipule que les commissions régionales et les institutions des Nations Unies compétentes devraient examiner sur une base biennale sa mise en œuvre, en coopération avec les organisations régionales et sous-régionales.

B. Pays en développement sans littoral et de transit: Programme d'action d'Almaty

46. La Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 29 août 2003, a adopté le Programme d'action d'Almaty: partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et les pays de transit, ainsi que la Déclaration d'Almaty¹.

47. Dans la Déclaration d'Almaty, les pays ont précisé qu'ils considéraient que le développement du commerce était essentiel à la croissance économique et au développement durable des pays en développement. Le Programme d'action d'Almaty classe le commerce international et la facilitation du commerce parmi les cinq priorités (priorité 3, par. 32-37). À cet égard, il stipule entre autres qu'il faut accélérer encore l'accès des pays en développement sans littoral et de transit à l'OMC. Il faudrait aider ces pays dans le domaine de la facilitation du commerce, à la lumière de l'accord figurant dans la Déclaration ministérielle de Doha³². Le Programme d'action d'Almaty invite la communauté internationale à aider les pays visés à faciliter le commerce et le transit et à promouvoir l'IED en faveur des infrastructures nécessaires pour le commerce et le transit. Il préconise en particulier une assistance technique dans le domaine de la facilitation du commerce en vue de simplifier, rationaliser et normaliser les procédures d'importation, d'exportation et douanières et le renforcement des capacités correspondantes, en particulier en matière de ressources humaines.

48. Dans sa résolution 63/2, l'Assemblée générale a adopté le document final de l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty. Ce document, tout en notant que des progrès avaient été réalisés, relève que « les pays en développement sans littoral demeurent marginalisés dans le commerce international, ce qui les empêche de tirer pleinement parti du commerce pour réaliser leurs objectifs de développement » et que la facilitation du commerce reste limitée en raison de la persistance du coût élevé des transactions commerciales. Le document plaide en faveur de l'augmentation des IED et reconnaît la contribution faite par la CESAP pour ce qui est de la méthode de calcul temps/coût. Il engage par ailleurs les partenaires de développement, y compris les commissions régionales, de « rendre opérationnelle l'Initiative Aide pour le commerce afin de soutenir les mesures de facilitation du commerce et l'assistance technique relative au commerce, ainsi que la diversification des produits d'exportation grâce au développement des petites et moyennes entreprises et à la participation du secteur privé dans les pays en développement sans littoral ».

49. On procédera en 2014 à un examen décennal complet de la mise en œuvre du Programme d'action d'Almaty. En préparation, l'Examen régional final eurasiatique du Programme d'action d'Almaty s'est tenu à Vientiane du 5 au 7 mars 2013, et a abouti au Consensus de Vientiane dont la Commission a été saisie à sa soixante-neuvième session³³. Le Consensus de Vientiane a

³² La Déclaration ministérielle de Doha a été adoptée par les membres de l'OMC à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC en 2001, qui a également lancé le Programme de Doha pour le développement.

³³ Voir E/ESCAP/69/1.

repris les conclusions du document final de l'examen à mi-parcours. Il mentionne diverses façons de promouvoir les échanges et de faciliter davantage le commerce, notamment les guides établis par le Réseau d'experts des Nations Unies pour le commerce sans papier en Asie et dans le Pacifique (UNNEXT) pour l'analyse du processus des affaires, l'alignement des documents, l'harmonisation et la modélisation des données et l'application du guichet unique, notamment, et invite les pays en développement sans littoral à participer activement à l'application de la résolution 68/3 de la Commission relative à l'instauration du commerce sans papier et d'autres mesures de facilitation du commerce. Il a prié instamment les entités des Nations Unies, notamment la CESAP, en coopération avec la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les autres organisations internationales et régionales pertinentes, de fournir aux pays en développement sans littoral l'aide technique, l'aide aux recherches et les autres formes d'assistance nécessaires dans le processus d'accession à l'OMC, et de concevoir des réformes en matière de commerce capables de promouvoir les processus d'intégration du commerce et de l'investissement pour renforcer la coopération mondiale et régionale. Enfin, le Consensus de Vientiane a relevé la nécessité de promouvoir la participation active de ces pays aux accords et aux cadres régionaux existants et de leur accorder, le cas échéant, un traitement spécial et différentiel pour maximiser les gains de développement. Il a encore préconisé le renforcement de l'aide pour le commerce, notamment une assistance technique dans le domaine de la promotion de l'IED.

C. Petits États insulaires en développement: Stratégie de Maurice

50. Dix ans après l'adoption du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³⁴, la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ont été adoptées à la deuxième conférence internationale³ qui leur a été consacrée et entérinées ultérieurement par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/194. La troisième conférence internationale doit se tenir à Apia en 2014. Une réunion d'examen de haut niveau s'est tenue en 2010, dont le résultat a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/2.

51. La Déclaration et la Stratégie de Maurice reconnaissent que le commerce international joue un rôle important en ce qui concerne la capacité de relèvement et le développement durable des petits États insulaires en développement et engagent donc les organisations internationales, y compris les institutions financières, à accorder l'attention voulue aux besoins et priorités particuliers de ces États dans différents domaines, notamment la participation au système commercial multilatéral.

52. Les chapitres de la Stratégie de Maurice pertinents pour le sous-programme de la CESAP sont le chapitre XI (science et technologie), le chapitre XIII (commerce: mondialisation et libéralisation) et le chapitre XX (exécution). La Stratégie souligne l'importance des capacités nationales pour l'élaboration des écotecnologies nécessaires pour renforcer la résilience. Elle note également l'importance du système commercial multilatéral et les difficultés rencontrées par les États insulaires du Pacifique dans le domaine commercial, comme l'érosion des préférences, l'accession à l'OMC et les

³⁴ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II.

problèmes de capacité. Le chapitre XX fait spécifiquement référence au besoin d'assistance technique dans le domaine du développement et du transfert de technologie ainsi que d'infrastructures institutionnelles renforcées pour assurer la protection des droits de propriété intellectuelle. S'agissant du commerce, la Stratégie précise qu'« il convient d'accorder une attention particulière aux besoins et préoccupations spécifiques des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au mandat de Doha sur les petites économies » (par. 96). Un mandat spécifique a été confié à l'Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de la Stratégie.

53. La Réunion d'examen de haut niveau a également reconnu qu'« il est nécessaire de répondre aux besoins et aux préoccupations particuliers des petits États insulaires en développement en matière de commerce et de développement afin de leur permettre de s'intégrer pleinement dans le système d'échanges commerciaux multilatéraux conformément au Programme de travail de Doha sur les petites économies, et qu'il convient de faciliter l'adhésion des petits États insulaires en développement à l'Organisation mondiale du commerce, s'il y a lieu, en renforçant l'assistance technique ». Dans ce contexte, elle a rappelé « l'importance de l'aide pour le commerce comme moyen de fournir une assistance technique et des programmes de renforcement des capacités axés sur le commerce qui soient coordonnés, efficaces et ciblés » et a demandé « qu'une assistance soit fournie, s'il y a lieu, en vue de résoudre les difficultés particulières que rencontrent les petits États insulaires en développement dans le renforcement de leurs capacités d'offre et de leur compétitivité, dans le cadre de leurs stratégies de développement nationales ». Elle a aussi invité « la communauté internationale à continuer d'appuyer les efforts que déploient les petits États insulaires en développement pour promouvoir la production, la productivité et la viabilité agricoles et faire de la sécurité alimentaire leur priorité ».

D. Actions menées par le secrétariat

54. Le secrétariat disposant d'une entité chargée des questions relatives aux pays les moins avancés et de ressources humaines et financières limitées, il ne compte pas de programme consacré exclusivement au commerce et à l'investissement pour les sous-groupes particuliers de pays défavorisés, même s'il existe à des fins de mobilisation de ressources une note conceptuelle sur le développement du secteur privé des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral. Néanmoins, les besoins de ces pays bénéficient d'un rang de priorité élevé dans l'exécution du sous-programme et certains d'entre eux reçoivent une attention particulière.

55. En ce qui concerne les pays les moins avancés, par exemple, le secrétariat a aidé le Myanmar dans le domaine du commerce et de l'investissement en accordant une assistance technique à l'Institut de formation commerciale du pays, et dans le domaine du développement des PME et de la promotion de l'investissement (comme indiqué au paragraphe 38 ci-dessus). Il a également participé à une mission multidimensionnelle chargée de l'examen des politiques au Myanmar menée conjointement avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), axée plus particulièrement sur le développement des PME. Un programme sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'investissement conçu pour le Myanmar sera mis en application en 2013 et en 2014. Le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao bénéficient aussi du projet conçu pour aider les PME de la sous-région Bassin du Mékong à s'intégrer dans les chaînes de valeur et à participer aux

activités régionales et mondiales organisées en vertu d'un mémorandum d'accord sur le renforcement des capacités dans le domaine du commerce et de l'investissement dans les pays les moins avancés de la sous-région Bassin du Mékong, avec la participation de la CESAP, de l'Institut international pour le commerce et le développement (Thaïlande) et le Ministère thaïlandais du commerce, dans le but d'aider à la participation active de ces pays au sein de la Communauté économique de l'ASEAN (qui devrait voir le jour en 2015).

56. En ce qui concerne les pays en développement sans littoral, la majorité des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités relatives à la facilitation du commerce, notamment celles exécutées par l'intermédiaire d'UNNExt, ont visé ces pays. Ainsi, le secrétariat vient d'achever, en coopération avec la Banque asiatique de développement, un projet de renforcement des capacités comprenant l'analyse des procédures suivies le long de trois couloirs commerciaux en Asie du Sud visant à faciliter le mouvement des marchandises entre le Bhoutan et le Népal et les ports maritimes internationaux. En 2013, il a fourni une assistance au Kirghizistan pour la formulation d'une stratégie nationale de facilitation du commerce.

57. Le secrétariat a également mis en place le Réseau Asie-Pacifique de l'investissement étranger direct pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, dont la troisième réunion devrait se tenir juste avant la troisième session du Comité. Parmi les pays en développement sans littoral, la Mongolie a bénéficié d'une assistance importante pour renforcer ses capacités dans le domaine du commerce et de l'investissement. Le Comité permanent de l'Accord commercial Asie-Pacifique (APTA), à sa quarante-deuxième session, en octobre 2013, a décidé par consensus d'accueillir officiellement la Mongolie en tant que septième membre de l'Accord. La plupart des pays en développement sans littoral se situant en Asie centrale, la CESAP organise la réunion annuelle du Groupe de travail sur les projets relatifs au commerce dans le cadre du Programme spécial des Nations Unies pour les pays d'Asie centrale (SPECA) en collaboration avec la Commission économique pour l'Europe (CEE). Les sessions de ce groupe de travail se tiennent en même temps que les sessions du Conseil du SPECA chargé de la mise en œuvre et du suivi de l'aide au commerce. Sa septième session s'est tenue à Bangkok le 26 novembre 2012, et sa huitième session est prévue à Dushanbe en octobre 2013. La CESAP, en collaboration avec la CEE, a centré son assistance technique aux pays d'Asie centrale sur la facilitation du commerce dans le cadre de divers projets financés par le Compte pour le développement, où sont traités des questions comme le renforcement des systèmes de guichet unique, l'harmonisation des données pour permettre leur échange au niveau de la région et des couloirs, ainsi que l'harmonisation avec les normes internationales.

58. Les activités relatives au commerce et à l'investissement ciblées spécifiquement sur les pays insulaires du Pacifique sont rares et souvent d'un coût prohibitif. Toutefois, tous les pays insulaires du Pacifique, dont un grand nombre font également partie des pays les moins avancés, participent activement aux divers programmes mis sur pied dans ce domaine à l'intention de l'ensemble des pays en développement, dont le Programme OMC-CESAP d'assistance technique et les ateliers organisés sur mesure concernant le renforcement des capacités de recherche dans le cadre d'ARTNeT. On s'efforce également d'encourager la participation de pays du Pacifique à l'APTA. D'autre part, compte tenu de la nécessité de tisser des liens entre les entreprises du Pacifique et celles de l'Asie, le Forum Asie-Pacifique des entreprises de 2013, prévu à Sydney (Australie) immédiatement après la

troisième session du Comité, traitera en particulier des questions relatives au développement durable des entreprises et à la connectivité dans le Pacifique.

VI. Questions à examiner

59. Le Comité a été informé de manière détaillée des mandats mondiaux, notamment des résolutions de l'Assemblée générale, des manifestations, des documents finaux des grandes conférences mondiales et des programmes d'action ciblés sur des sous-groupes particuliers de pays défavorisés qui donnent des orientations pour le travail du secrétariat dans le domaine du commerce et de l'investissement au niveau régional. Le Comité pourra:

a) Examiner la pertinence et l'utilité des résolutions de l'Assemblée générale, des documents finaux des conférences mondiales et des programmes d'action ciblés sur des sous-groupes particuliers de pays défavorisés pour les activités entreprises dans le cadre du sous-programme relatif au commerce et à l'investissement et comme modalité pour renforcer la contribution du sous-programme à la réalisation de ces mandats mondiaux, en particulier dans la perspective de la formulation du programme de travail et du cadre stratégique du secrétariat;

b) Étudier s'il est nécessaire de disposer d'une résolution sur le commerce et l'investissement plus spécifique, qui permettrait de renforcer le mandat du secrétariat dans ce domaine afin qu'il puisse répondre pleinement aux besoins et priorités actuels des États membres de la CESAP et de s'acquitter des mandats mondiaux;

c) Étudier les incidences sur les ressources humaines et financières d'une contribution régionale substantielle aux mandats mondiaux dans le domaine du commerce et de l'investissement et faire des recommandations à cet égard.
